

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juillet 2015

**DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT****N° 145**

présenté par

M. Ciotti, M. Goujon, M. Lellouche, Mme Boyer, M. Aubert, M. Dhucq, M. Marlin, M. Hetzel, M. Fromion, M. Fenech, M. Vitel, M. Salen, M. Guibal, M. Bénisti, M. Moreau, M. Luca, M. Furst, M. Mariani, M. Larrivé, M. Tian, M. Decool, M. Reynès, M. Verchère, M. Gandolfi-Scheit et Mme Greff

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 313-14 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Une résidence depuis au moins cinq ans sur le territoire français ne saurait justifier une admission au séjour pour les étrangers en situation irrégulière. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de supprimer la circulaire Valls de 2012 précisant les conditions d'admission au séjour des étrangers en situation irrégulière.

En vertu de cette directive, pour prétendre à une régularisation en France, les parents sans-papiers doivent justifier de cinq ans de présence en France.

Or, l'acquisition de la nationalité doit venir couronner un processus d'intégration et d'assimilation. Elle ne doit pas être un moyen au service de cette intégration ou de cette assimilation.

L'assouplissement des conditions de naturalisation n'est pas souhaitable alors même que le modèle d'intégration français est en panne. Comme le souligne le rapport intitulé « Les indicateurs de l'intégration des immigrés 2015 » de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) publié au début du mois, « la France fait face en matière d'intégration des

immigrés et de leurs enfants à des défis persistants ». Selon l'OCDE, moins de trois immigrés sur cinq sont en emploi, 30 % des ménages immigrés sont en situation de pauvreté relative et les résultats scolaires des enfants d'immigrés évalués à quinze ans sont « faibles ». Il faut donc renouer avec une politique de fermeté.

Enfin, cette circulaire constitue une « prime à la clandestinité », qui encourage les filières d'immigration clandestine alors qu'il faudrait leur envoyer un message de fermeté.